

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Acceptation du règlement du sinistre concernant le véhicule appartenant à la flotte du Parc du Vercors : Peugeot Bipper, immatriculée AP-422-SZ.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant que suite au sinistre survenu le 24 janvier 2019 au véhicule Peugeot Bipper, immatriculée AP-422-SZ, une déclaration a été adressée en date du 25 janvier 2019 à l'assureur du Parc Naturel Régional du Vercors, à savoir GROUPAMA – 50, rue de Saint-Cyr – 69 251 Lyon Cedex 09,
- Considérant la réparation par le garage SARL Auto Val de Drôme Agent Peugeot, 665 A Avenue de la Clairette, 26 150 Die, pour un montant total de **841,26 € T.T.C.** (huit cent quarante et un euros et vingt six centimes d'euros),
- Considérant le remboursement par chèque émanant de GROUPAMA, en dédommagement du sinistre référencé sous le n° 2019606561 001, d'un montant total de **841,26 € T.T.C.** (huit cent quarante et un euros et vingt six centimes d'euros),

DÉCIDE

- d'**ACCEPTER** le remboursement de GROUPAMA arrêté à la somme de **841,26 € T.T.C.** (huit cent quarante et un euros et vingt six centimes d'euros),
- d'**ACCEPTER** que ce montant soit porté au chapitre des recettes du budget annexe de la Réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 21 mars 2019.

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#

